

Suivi de la période de questions

Séance ordinaire du 25 août 2026

Question	Suivi
M. Bergeron Pourquoi y a-t-il une bordure de ciment pour entrer dans la bibliothèque Saint-Luc?	Merci de nous avoir signalé la présence d'une bordure de ciment à l'entrée de la bibliothèque Saint-Luc. Les équipes travaillent actuellement à corriger la situation afin d'améliorer l'accessibilité des lieux. D'ailleurs, la Ville a inscrit à son Plan d'action Accessibilité 2024-2026 une intervention visant spécifiquement à améliorer l'accessibilité de l'Espace culture de la bibliothèque Saint-Luc.

Question	Suivi
M. Bergeron Quand prévoyez-vous refaire Grand-Bernier de Pierre-Caisse au boulevard Saint-Luc?	Des interventions ont déjà été réalisées sur différentes portions de la rue Bernier afin d'en améliorer la condition. En 2025, des travaux d'infrastructures visant le remplacement d'un égout pluvial et la reconfiguration d'un émissaire pluvial existant ont été menés. En 2026, des travaux d'entretien de la chaussée ont été effectués entre la rue des Tournesols et la rue France. À plus long terme, l'urbanisation et le réaménagement de la rue Bernier est prévue en plusieurs phases qui s'échelonneront sur plusieurs années. Le début de ces travaux est actuellement envisagé pour 2028, conditionnellement à l'adoption du PTI 2028-2029-2030, prévue en juin 2027.
M. Bergeron Serait-il possible de prévoir du transport adapté pour permettre aux usagers d'aller voir des spectacles au Dix30, du jeudi au dimanche?	Merci de la suggestion. Cette idée a été transmise à nos équipes. Notez toutefois qu'il n'est pas prévu d'ajouter ce service à l'offre de transport adapté actuellement.
O. Parent Quel est le plan pour rembourser la dette et contrôler le coût d'intérêt?	Afin d'assurer une saine gestion de la dette, la Ville s'appuie sur un cadre financier qui prévoit différents paramètres, ratios et indicateurs permettant d'en suivre l'évolution et de maintenir un équilibre financier.

Question	Suivi
R. Charbonneau La Ville prévoit-elle légiférer pour encadrer l'usage de quadriporteurs sur son territoire?	L'utilisation des aides à la mobilité motorisées (AMM), comme les fauteuils roulants électriques, les triporteurs et les quadriporteurs, est déjà encadrée par l'Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées ainsi que par le Code de la sécurité routière. Il est important de préciser qu'un quadriporteurs munit de portes n'est pas reconnu comme une AMM aux yeux de la loi. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a également produit un guide qui présente les principales règles applicables à la circulation des AMM sur les chemins publics.